



Nouméa, le 12 mai 2016

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

à

Monsieur le Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
DAIRCL – Service des collectivités locales

Division
de l'Elève et de
l'Etablissement

Cellule Tutelle des
Etablissements

VR/CTE
n° 3211/16-076-bis

Affaire suivie par
Freddy LOO

Bureau 114
Téléphone
(687) 26 62 85
Fax
(687) 26 62 45
Mél.
cellule.tutelle@
ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP 64
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Objet : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Référence : Collège de Magenta - C.A. du 19 avril 2016

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire des délibérations du conseil d'administration adoptées par le conseil d'administration du collège de Magenta, lors de sa séance du 19 avril 2016 et parvenues dans mes services ce 22 avril 2016. Il est à noter que ce nouveau conseil d'administration a été constitué en application de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC).

Au cours de sa séance le conseil d'administration a institué les différentes instances de l'établissement. Les délibérations prises portent les numéros 464/2016 à 472/2016. Celles-ci concernent notamment les points suivants :

- l'installation des différentes instances de l'établissement ;
- l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- l'adoption des œuvres retenues pour l'épreuve du diplôme national de brevet (histoire des arts) ;
- les modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire ;
- la délégation de compétences du conseil d'administration à sa commission permanente et au chef d'établissement, en application de l'article 22 de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015;
- l'adoption du compte administratif 2015 (compte financier et compte de gestion 2015). Le budget 2015 a été exécuté en dépenses pour un montant de 110 204 044 F CFP et en recettes pour un montant de 124 956 923 F CFP. L'exécution de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de gestion excédentaire de 5 291 608 F CFP. La section opération en capital présente aussi un résultat excédentaire de 9 461 271 F CFP. Il en résulte une capacité d'autofinancement de 8 464 488 F CFP. Au 31 décembre 2015, le fonds de roulement est arrêté à la somme de 43 103 076 F CFP, cela correspond à 172



jours de fonctionnement. Le solde de trésorerie est quant à lui arrêté à la somme de 55 398 087 F CFP, correspondant à 221 jours de paiement ;

- l'affectation du résultat de gestion de l'exercice 2015. D'un montant global de 5 291 608 F CFP, celui-ci est affecté à concurrence de 3 390 923 F CFP au « service général » et de 1 900 685 F CFP au « service restauration » ;
- la répartition des crédits globalisés d'un montant de 2 892 291 F CFP ;
- l'adoption de la délibération budgétaire modificative (DBM) n° 02/2016 d'un montant 17 127 446 F CFP. Elle porte le budget 2016 tant en dépenses qu'en recettes de la somme de 108 452 278 F CFP à la somme de 115 222 129 F CFP. Les dépenses nouvelles concernent le service « activité pédagogique » pour un montant de 3 719 691 F CFP, le service « vie de l'élève » pour un montant de 283 801 F CFP, le service « administration et logistique » pour un montant de 4 069 784 F CFP et le service « opérations en capital » pour un montant de 9 054 170 F CFP. Elles sont financées des ressources nouvelles pour un montant de 9 819 851 F CFP et par un prélèvement sur le fonds de roulement pour un montant de 7 307 595 F CFP. A l'issue de ce prélèvement, le fonds de roulement s'établit à 34 745 481 F CFP. Il passe de 172 jours à 139 jours de fonctionnement.

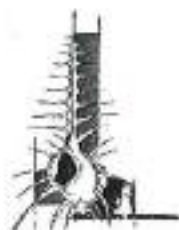
Par ailleurs, le conseil d'administration est informé des DBM n° 05/2015 et n° 01/2016 prises à l'initiative de l'ordonnateur. Celles-ci n'appellent aucune observation de ma part.

Enfin, le procès-verbal de la séance est également joint à la présente transmission.

L'Adjoint au Secrétaire Général

Jean-François Arnaud





COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements



CA N° 1 du 19 avril 2016

Délibération relative au domaine budgétaire et financier

**DELIBERATION N° 1/2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER 2015**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport sur le compte financier du 19 avril 2016 ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 01 avril.

ADOpte

Article 1 : Le Compte financier 2015 du Collège de Magenta est arrêté et approuvé aux montants suivants :

Première section : fonctionnement	Dépenses	Recettes
Service Activités pédagogiques	18 777 692	22 065 053
Service Vie de l'élève	1 551 075	1 551 075
Service Administration et logistique	214 136	35 317 698
Service Restauration et hébergement	42 397 795	44 298 480
Service des Bourses	6 094 375	6 094 375
Totaux	104 035 073	109 326 681
Résultat	5 291 608	
CAF	8 464 488	
Deuxième section : opérations en capital		
Opérations en capital	6 168 971	15 630 242
TOTAL DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	110 204 044	124 956 923

Article 2 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : 10 Nombre de votants : 10
Contre : 0 Pour : 10 Abstentions : 0 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 0

Fait à Nouméa le 19 avril 2016

La Présidente du Conseil d'Administration
Patricia LE ROELLEC



ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 31 - Votes POUR : 31 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Approbation du règlement intérieur du CA.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Haut-Commissaire : « la République
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

Documents joints en annexe : Le règlement intérieur

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 464/2016

Fait à NOUMEA le 19 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, l'organisation et les compétences du CA sont définies aux articles 8,9, 15 à 22 de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des EPENC.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président dans les formes et délais prescrits.

Les avis et décisions prises le sont sur la base du vote personnel à main levée. Le vote à bulletins secrets est de droit à la demande d'un seul membre du CA.

Les délibérations sont numérotées d'une manière continue et classées dans un registre qui peut être consulté sur demande au bureau de l'Administration générale.

A l'issue de chaque conseil, un procès verbal est rédigé. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance pour en assurer la rédaction ; un personnel administratif assistera le secrétaire dans la prise de note et la rédaction du PV afin d'en rendre plus rapide son élaboration.

Ce secrétariat de séance est assuré successivement par un des représentants des personnels ATOSS, des parents d'élèves et des personnels d'enseignement ou d'éducation.

La publication du procès verbal et des actes du CA sur le site Web du collège est annoncée par le téléaffichage.

L'approbation du PV se fait au début de la séance suivante à la majorité des membres présents.

Les interventions des membres ne sont pas nominatives et sont mentionnés au PV par la qualité de l'intervenant.

Sauf raison particulière, la durée du CA ne pourra pas excéder 3 heures.

Les membres du CA et des commissions sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.

Les convocations, accompagnées des documents disponibles à ce moment là, sont envoyées généralement par courriel 10 jours avant la séance. Ce délai doit permettre aux membres du CA d'examiner les documents et de questionner éventuellement les représentants de l'Administration sur les questions prévues à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, les membres du conseil en informent le Président le plus tôt possible et, lorsqu'il est prévu, leur suppléant à qui ils transmettent tous documents et toutes informations utiles.

Les questions diverses, concernant uniquement les attributions du CA, doivent être déposées au plus tard 48h ouvrées avant la date de la séance pour pouvoir être instruites et permettre aux membres d'en délibérer avec toutes les informations nécessaires. A titre exceptionnel et en cas d'urgence appréciée par le Président, une question diverse pourra être enregistrée en début de séance.

Le présent règlement intérieur, adopté lors de la première séance du CA, peut être modifié en cours d'année dans les mêmes conditions.

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 31 - Votes POUR : 31 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Histoire des Arts: validation des épreuves du DNB.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Validation des oeuvres proposées aux élèves pour l'épreuve de l'histoire des arts au DNB.

Documents joints en annexe : 1 liste



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 465/2016

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

3D Printed Room	Michael Hansmeyer
Aemoon	Paul Warno
Affiche rouge	
Animal Lace Serie	Linlin et Pierre-Yves Jacques
Astérian	Borgès
Avec un coin rouge, enfonce les blancs	El Lissitzky
Barcelo	
Cannibale	Didier Daeninckx
Captain America	Jack Kirby et Joe Simon
Caricatures de Plantu sur le 11 septembre et les interventions US	Plantu
centre urbain Metropoli Parasol de Séville	
centres G. Pompidou Paris et Metz	
château de Renti	
Cinematic Digital	Adrien M
City Life	De Reich
Commando Duck	Walt Disney
Comme un arbre dans la ville	Maxime Le Forestier
Der Gross Mechant Loup / Blitz Wolf	Tex Avery
Different trains	De Reich
Eisenstein / Prokofiev : A.Nevski (le peuple au service de la lutte contre	l'envahisseur)
Enfant de la ville	Grand corps malade
Enola Gay	OMD
Figur'in	compagnie de Sthan Kabir-Louët
Fondation Louis Vuitton	Frank Gerhy
groupement sur le thème de la laïcité	
Guernica	Picasso
J'aime plus Paris	Thomas Dutronc
la Chanson de Craonne	anonyme
La Guerre	Otto Dix
La Solitude numérique, extrait de Passage d'Enfer	Daeninckx
La vie est belle	Roberto Benigni
Le chant des partisans	
Le Feu, ou le Journal d'une Escouade	Henri Barbusse
le musée Pompidou à Metz	
le musée Pompidou et la Fondation Louis Vuitton à Paris	
le Sacre du printemps et Théâtre des Champs Elysées	Stravinski
Les CompressorHead	
Les joueurs de Skat	Otto Dix
Les pavillons nazi et soviétiques (expo universelle 1937)	
Les pavillons soviétique et allemand à l'expo de Paris 1937	
Les vivres des vivants pour les morts	David Olère
Métropolis	Fritz Lang
monuments aux morts : world trade center (NY), Washington, Berlin	
Musée juif de Berlin	
Napalm	
Nautilus Shell Serie	
Nuit et brouillard	
Personnes	
Prologue d'Antigone	
Radiographie de La main	
rapport entre l'art traditionnel et l'art contemporain	
série des aveugles	
Si c'est un homme	
Strophes pour se souvenir	
Tôghan	
Verdun	
Wanderers Serie	

CO ARRIVÉE

11 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Autorité académique :

M. le Vice-Recteur

Directeur général des enseignements

BP G4
98848 NOUMEA CEDEX
Tel : 266100 Fax : 273048

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 31 - Votes POUR : 31 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Approbation des modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire.

Documents joints en annexe : 1 document



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 466/2016

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration

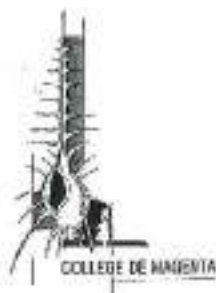
COLLEGE MAGENTA BP MGA
La Principale
Mme LE ROHELLEC Patricia
98802 Noumea

ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement



COURRIER ARRIVÉE
LE 22 AVR. 2016
Cellule Tutelle Etablissement

Modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire

Art.21 de la délibération N°77 du 28 septembre 2015, portant statut des EPENC, 12°alinéa :

« Le conseil d'administration... adopte notamment, dans le respect des dispositions en vigueur, des délibérations portant sur :

12° les questions relatives à l'accueil, à l'information et au dialogue avec les parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ».

Réunions parents-professeurs

Pour chaque niveau de classe, en dehors des demandes individuelles d'entrevue :

- Dans la période des trois premières semaines de la rentrée scolaire,
- Premier bilan fin mars,
- Remise des bulletins du 1^{er} trimestre fin mai,
- Remise des bulletins du 2^e trimestre début septembre

Communication

- Rubrique APCM sur le site web du collège,
- « Memento » : petit livret remis lors de l'assemblée générale des parents en début d'année scolaire : organisation des élections, rôle des parents, conseils pratiques, calendrier annuel du collège (arrêt des notes, conseils de classe, dates des conseils d'administration, des journées pédagogiques, des rencontres parents-professeurs, des examens, des événements de la vie du collège),
- Rôle spécifique de Pronote, logiciel numérique, qui permet une communication en temps réel : cahier de textes, notes, absences, discussions, informations, sondages...
- Disponibilité de l'équipe de direction pour des rencontres régulières avec le bureau de l'APCM,
- Une salle (C02) est mise à disposition des parents avec ordinateur et consultation Pronote.

Evénements spécifiques

- Cérémonie des récompenses (élèves félicités)
- Journée récréative, soirées spéciales (Euro, théâtre...)
- En fonction de l'ordre du jour, participation à des journées pédagogiques.

Pour délibération en séance du conseil d'administration du 19 avril 2016.

Pour :
Contre :
Abstention :

Haut-Commissaire à la République
en Nouvelle-Calédonie

17 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 31 - Votes POUR : 31 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Délégation d'attribution à la Commission permanente et au Chef d'établissement.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Conformément à l'article 22, avant dernier et dernier alinéas, de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des EPENC, le Conseil d'Administration décide, dans un souci de rapidité d'exécution des projets et d'alléger les séances des Conseils d'Administration, de déléguer certaines de ses attributions prévues à l'article 22 comme suit :

-A la Commission permanente pour :

- . le 3° soit l'organisation et la planification des éventuelles journées de travail permettant la réalisation du projet d'établissement ;
- . le 6° soit les questions relatives à la santé ;
- . le 9° soit le programme de l'Association sportive fonctionnement au sein de l'établissement ;

...

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 467/2016

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

Le Président du Conseil d'administration
La Principale
Mme LE ROHELLEC Patricia
98802 Nouméa Cedex (Nlle-Calédonie)

ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE
LE 22 AVR. 2016

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
17 MAI 2016
CONTRÔLE DE LEGALITE

Contenu de l'acte :

Enoncé de la délibération : (Suite)

. le 11° soit l'information des membres de la communauté éducative et la création de groupes de travail.

-Au chef d'établissement pour :

. le 10 soit les voyages scolaires uniquement en ce qui concerne : un changement de date, de fournisseur de prestations, de la liste des élèves, modification du budget

. le 17° soit l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;

. le 18° soit les baux et locations d'immeubles.

Le Conseil d'Administration sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation au 1er CA de l'année dans le cadre du rapport annuel de fonctionnement.

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

Présidente du conseil d'administration



La Principale

Mme LE ROHELLEC Patricia

98802 Nouméa Cedex (Nlle-Calédonie)



COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements



CA N° 1 du 19 avril 2016

Délibération relative au domaine budgétaire et financier

**DELIBERATION N° 170/2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°170/2016 du Conseil d'Administration portant adoption du compte financier 2015 ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 01 avril.

ADOpte

Article 1 : L'exécution du budget 2015 du collège de Magenta fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de Cinq Millions Deux Cent Quatre Vingt Onze Mille Six Cent Huit xpf (5 291 608).

Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante :

Service général :	+ 3 390 923 xpf
Service restauration :	+ 1 900 685 xpf
TOTAL	5 291 608 xpf

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Article 2 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : Nombre de votants : 30

Contre : Pour : 30 Abstentions : Bulletins nuls : Bulletins blancs :

Fait à Nouméa le 19 avril 2016

Haut-Commissariat de la République
Nouvelle-Calédonie

17 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

COLLEGE DE MAGENTA - BP MGA 02
Présidente du Conseil d'Administration
La Principale
Patricia LE ROELLEC
98802 Nouméa Cedex (Nlle-Calédonie)

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 31 - Votes POUR : 31 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Contrats et conventions.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration du Collège de Magenta, réuni ce jour en séance ordinaire, autorise Madame la Principale à signer les contrats et conventions suivantes :

- Convention de prêt de matériel (Handiscol) avec le LPCH ;
- Convention d'enlèvement des eaux grasses avec Monsieur Hervouet Jean-Jacques.
- Contrat de maintenance de deux copieurs (salle des professeurs et administration) avec la société Buroservices.
- Contrat d'accès numéris supplémentaire avec l'OPT ;

Documents joints en annexe : 3 documents



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 468/2016

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE
22 AVR. 2016

Celiane Tutelle Etablissement

COLLEGE DE MAGENTA
B.P. MGA 02 – 98802 – MAGENTA

TEL 25 28 68
FAX 25 31 45

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

CONVENTION

Entre, d'une part :

- Le collège de Magenta, représenté par son Chef d'établissement, Madame Patricia LE ROHELLEC ;

Et d'autre part :

- Monsieur Jean-Jacques HERVOUET, Pouembout

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Monsieur HERVOUET Jaen-Jacques est seul habilité à récupérer, régulièrement du lundi au vendredi, durant les périodes scolaires, les déchets de nourriture appelés « eaux grasses » du service restauration.

Article 2 : En contrepartie M. HERVOUET Jean-Jacques reversera à la caisse de l'Agent Comptable du collège la somme de Vingt mille francs XPF (20 000 frs) par année scolaire.

Article 3 et dernier : Cette convention est valable pour une année scolaire complète et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée totale du contrat de 3 ans, sauf renonciation par une des deux parties avant la fin de l'année scolaire. Elle cessera ces effets de plein droit si une des deux parties ne respecte pas ses engagements.

Nouméa le

Le Contractant

Jean-Jacques HERVOUET

Nouméa le 19 MAI 2016

La Principale

P. LE ROHELLEC



CONVENTION

Relative au prêt à titre gracieux d'un équipement pédagogique au profit d'un élève handicapé
scolarisé au Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER
Dans le cadre du programme HANDISCOL

LE 22 AVR. 2016

Entre :

Le collège magenta, établissement (prêteur)

Représenté par Mme Patricia LE ROHELLEC, chef d'établissement dûment habilité d'une part,

Et

Le Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER, établissement (emprunteur)

Représenté par M. Christian PRALONG, chef d'établissement dûment habilité d'autre part,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du collège magenta en date du

VU l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Le lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER, établissement emprunteur, utilisera l'équipement pédagogique désigné ci-dessous exclusivement dans le cadre du programme HANDISCOL dans les conditions précisées ci-après.

1 - Désignation du matériel prêté

L'équipement pédagogique se compose :

DESIGNATION	NUMERO INVENTAIRE	VALEUR INVENTAIRE
Ordinateur Portable HP PROBOOK 470 17 pouces avec sacoche + souris HP optique USB + CD d'installation et livrets	CP190V Numéro de série : 2CE3260MWB	119 000 XPF
Monoculaire ESSIL'OR KEPLER 8 X30	AM 30R	39 800 XPF
Loupe pliante ESCHENBACH	AM 31R	1 300 XPF

2 - La mise à disposition de l'ensemble de l'équipement est réalisée au profit de Melle LAUNAY-AUGIER DE MONTGREM Nora, née le 10.06.1998, élève scolarisée en CAP Pâtisserie au lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER.

3 - L'utilisation de ce matériel s'effectuera dans le respect de la charte informatique académique.

Article 1^{er} - Conditions relatives à l'utilisation

1.1 Préalablement à l'utilisation de l'équipement, le chef d'établissement emprunteur, ou de son représentant, reconnaît avoir constaté avec le chef d'établissement prêteur, ou de son représentant, le parfait état de l'équipement.

Un état des lieux sera effectué au retour de ce matériel.

1.2 Au cours de l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition, le lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER s'engage à :

- assurer le bon état et la maintenance de l'équipement prêté,
- contrôler l'utilisation de l'ordinateur exclusivement dans le cadre HANDISCOL,

Article 2 – Engagement

2.1 Le lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER, emprunteur de l'équipement, s'engage à réparer ou à indemniser le collège Magenta pour toute dégradation matérielle et/ou perte(s) ou vol constaté(s) eu égard à l'inventaire de l'équipement prêté et à l'évaluation de la dépréciation.

2.2 Le lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER déclare expressément dégager le collège Magenta de toute responsabilité en se garantissant de la bonne utilisation de l'équipement durant la période de prêt du matériel pédagogique.

2.3 Le matériel doit être rendu avant l'expiration du délai convenu pour le prêt.

Article 3 – Dispositions financières

La mise à disposition de l'équipement au profit de l'élève concernée se fera à titre gracieux.

Article 4 – Exécution de la convention

4.1 Sont chargés de l'exécution de la présente convention :

- Mme. la Principale du collège Magenta, *ou son représentant*
- M. le Proviseur du lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER, *ou son représentant*

4.2 La présente convention peut être dénoncée par le chef d'établissement du collège Magenta à tout moment pour des motifs sérieux tenant à la bonne utilisation de l'équipement prêté, par lettre recommandée adressée au chef d'établissement du lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER.

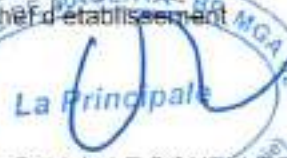
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le chef d'établissement du lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER si l'équipement est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'une année scolaire et prend effet à sa signature. Elle est renouvelable chaque année, après évaluation conjointe du dispositif, et ce, jusqu'en fin de scolarité de l'élève concerné au lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste ESCOFFIER. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nouméa, le 03 décembre 2015

Pour le collège Magenta
Le chef d'établissement



La Principale

Mme Patricia LE ROHELLEC



Pour le lycée Professionnel Commercial
et Hôtelier Auguste ESCOFFIER
Le chef d'établissement

M. Christian PRALONG

BUROSERVICES sarl

RCS 1798 520 RIDET 798 520 001
15,17 Route du sud -Cap Normandie

BOITE POSTALE 9650 98 807 Nouméa CEDEX
Nouvelle-Calédonie

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR PHOTOCOPIEURS

oo

Numéros cc CO- 01 SALLE DES PROFESSEURS

Numéros cc CO- 02 ADMINISTRATION

oo

ENTRE LE CLIENT

LE 22 AVR. 2016

Cellule Tutelle Etablissement

COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02 - 98 802 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE CALEDONIE

ET LE FOURNISSEUR

BUROSERVICES SARL
15,17 Route du Sud-Cap Normandie
BP 9650 -98 807 Nouméa Cedex
Téléphone : 46 09 30



Entre les soussignés:

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le fournisseur s'engage à assurer auprès du client désigné ci-dessus la maintenance du matériel défini dans l'article 2.

Cette maintenance comprend le remplacement gratuit ou l'échange de pièces reconnues défectueuses. A ce titre, il est prévu à titre indicatif :

La fourniture d'un kit toner noir toutes les ~~30 000~~ copies ;

La fourniture d'un kit toner couleur toutes les ~~23 000~~ copies

Le remplacement des développeurs noir toutes les ~~300 000~~ copies ; (si la qualité de la copie, à l'échéance, est jugée satisfaisante par le fournisseur, le remplacement pourra être différé) ;

Le remplacement du tambour toutes les ~~300 000~~ copies ; (si la qualité de la copie, à l'échéance, est jugée satisfaisante par le fournisseur, le remplacement pourra être différé) ;

Les déplacements, la main d'œuvre, les dépannages et les pièces détachées.

L'article 3 du présent contrat limite l'étendue des interventions

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PHOTOCOPIEUR :

L'appareil décrit ci-après, ainsi que tous ses accessoires sont maintenus par le fournisseur:

Marque : RICOH

Modèles : MPC 4503 et MPC 5503

Numéro de série: MA950057 et MA 50274

Relève du compteur à la signature du contrat : 0 ← A la Date d'effet du 15/02/16

OPTIONS

CHARGEUR AUTOMATIQUE D'ORIGINAUX ARDF

SR 3130 - FINISSEUR

TRIEUSE-AGRAFEUSE

Fax / Scanner

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS DE LA MAINTENANCE

Sont exclus de la maintenance l'alimentation électrique, comprenant le cordon de raccordement au secteur, le bloc d'alimentation ou la carte d'alimentation.

De même, sont exclus les dépannages, interventions ou réparations qui seraient rendus nécessaires suite à :

- 1) Une Demande de déplacement du matériel, par le client ;
- 2) La négligence du client, notamment par l'utilisation du matériel en ne respectant pas les spécifications du constructeur ;
- 3) Les problèmes électriques, hors normes Enaceal ou BEC ;
- 4) Les actes de malveillance lors de l'utilisation de l'appareil, quel que soit l'utilisateur (présence de trombones, d'agrafes);
- 5) Les travaux de remise en état, de remplacement de câbles, appareils ou équipements qui auraient pu être détériorés par suite des influences extérieures telles que cyclone, inondation, température anormale, mauvais entretien des locaux, courts-circuits, foudre, incendie, poussières conductrices ou isolantes introduites dans les appareils du fait de la nature même de l'industrie de l'abonné et de façon générale, toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal des équipements.

Enfin, les consommables tels que papier, agrafes, ne sont pas inclus dans le contrat, et font l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 4 - DUREE

Ce contrat est souscrit une durée de 1 année renouvelable 4 fois. Il cessera obligatoirement soit à la fin de la Cinquième (5ème) année.

ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION

Deux types d'intervention sont comprises dans ce contrat. D'une part les maintenances préventives, et d'autre part les interventions pour dépannage, à la demande du client.

Lors de chaque visite préventive ou de dépannage, le représentant habilité du client signe le rapport d'intervention du fournisseur.

Visite préventive

La périodicité de ces visites est trimestrielle. Elles permettent le remplacement des pièces détachées, préconisé par le constructeur. Le relevé du compteur sera également effectué.

Interventions pour dépannage

L'intervention du fournisseur sur demande du client s'effectue dans les conditions définies ci-après.

1. Les déplacements sont effectués aux heures ouvrables du fournisseur, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.
2. Aucune intervention ne peut avoir lieu les jours fériés définis par la branche Commerce et divers.
3. Pour tout appel avant douze heures (12), le fournisseur s'engage à intervenir au plus tard :
Sur Nouméa et le grand Nouméa
Dans les deux (2) heures ouvrables, en cas de panne totale ¹ ;
Dans les quatre (4) heures ouvrables, en cas d'incident de fonctionnement ;

4. Le client s'interdit de tenter de réparer lui-même ou de faire réparer par un tiers le matériel défini à l'article 2, sous peine de résiliation du contrat (cf article 8).
5. Les interventions dues à l'utilisation de produits non homologués par le constructeur ou achetés dans une autre société que le fournisseur seront facturés en sus du contrat, au tarif en vigueur au moment de l'intervention. Ceci concerne notamment les produits suivants, (dont la liste n'est pas exhaustive) :

Toner (encre ou poudre), rouleaux de four, tambour etc.

Cette clause sera également appliquée en cas d'utilisation de papier reprographie inférieur à 64 grammes ou supérieur à 300 grammes, sauf stipulations spécifiques mentionnées dans l'article 2.

Les numéros d'appel du fournisseur sont les suivants :

Central BUROSERVICES 46 09 30
Accès direct à la maintenance 76 10 10

¹ En cas de panne prolongée et totale, de plus de douze (12) heures ouvrables, le fournisseur s'engage à prêter une machine équivalente

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La redevance est établie suivant la durée mentionnée dans l'article 4, ainsi que les éléments contenus dans les articles 1 et 3. Il est rappelé que les prix ci-après n'incluent pas les consommables tels que papier, agrafes. A chaque renouvellement tacite, le montant pourra être révisé, en fonction du marché, et du coût des marchandises.

Le prix d'une copie en noir et blanc, au format A4 est de 0.735 francs CFP, TTC hors papier.

Le prix d'une copie en couleur, au format A4 est de 6.91 francs CFP, TTC hors papier.

Une copie au format A3 correspond à 2 copies au format A4.

Cette redevance inclut toutes les prestations décrites dans l'article 1, 2 et 3.

Une facture établie sur le nombre exact de copies réalisées depuis la précédente facturation sera envoyée au client.

Elle est payable selon les conditions définies à l'ouverture du compte au fournisseur.

Le fournisseur se réserve la possibilité de suspendre de plein droit tout dépannage et intervention jusqu'au paiement complet des factures.

ARTICLE 7 - ADJONCTION/MODIFICATION

Toute modification de tarification, adjonction ou suppression d'appareil, devra être négociée par les deux parties, puis régularisée par un avenant écrit signé conjointement.

Dans le respect des heures de travail des personnels du fournisseur, les deux parties pourront envisager la modification des plages horaires d'intervention.

ARTICLE 8 - RENOUVELLEMENT/RESILIATION

Il pourra être résilié, par chacune des 2 parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le fournisseur pourra résilier de plein droit le contrat pour un des motifs suivants :

- 1) Le client a réparé lui-même ou fait réparer par un tiers le matériel défini à l'article 2 ;
- 2) La mise en redressement judiciaire ou en liquidation du Client ;
- 3) Le non-paiement d'une facture, et ce malgré la procédure amiable de recouvrement.

Le client pourra également dénoncer le contrat en cas de non exécution des obligations auxquelles le fournisseur s'engage par le présent contrat.

Indépendamment des factures non encore payées par le Client, la résiliation de plein droit, ou par accord commun, n'entraînera aucune indemnité.

Une dernière facturation sera établie par le fournisseur, pour prendre en compte le reliquat des copies non encore facturées.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR :

Le fournisseur est assuré en responsabilité civile, pour tous les dommages (à l'exception de ceux résultants de faute ou négligence du client) que son personnel pourrait causer dans les locaux du client, à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée pour des dommages de quelque nature que ce soit, ni donner droit au client à une réduction de la redevance ou de résiliation en cas :

- 1) D'interruption du service de maintenance par suite de grève ou de force majeure ;
- 2) De retour en atelier de la machine pour réparation.

Il est entendu, qu'en dehors des dispositions particulières du contrat, le Client reste son propre assureur, en cas de perte d'exploitation, directement ou indirectement liée, à un problème survenu sur le matériel faisant l'objet de ce contrat. Il s'engage à ne formuler aucun recours de cette nature contre la société BUROSERVICES. Ces conditions sont valables en toutes occasions et en toutes circonstances.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, né du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal de Nouvelle-Calédonie.

Fait en deux exemplaires
A Nouméa le 15 Février 2016

LE CLIENT ²

Date d'aff. de 15/02/16
Néa A. 19 MAI 2016



L e fournisseur



² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19/04/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 01/04/2016. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 30 - Votes POUR : 30 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Répartition des crédits globalisés 2016.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Répartition des crédits globalisés suivant le tableau joint.

Documents joints en annexe :



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 471/2016

Fait à NOUMEA le 20 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVEE
LE 22 AVR. 2016
Collège Magenta Etablissement

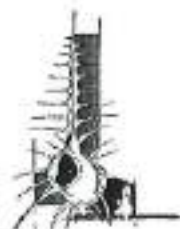
CREDITS GLOBALISES NOUVELLE CALEDONIE 2016

LIBELLES	C.O 2015	DEPENSES 2015	SOLDES 2015	SUBV. 2015	REPART. CA 2016	C.O BUDGET 2016	C.O DBM
FONDS SOCIAL COLLEGIEN	950 000	630 995	319 005		1 083 801	800 000	283 801
DROITS D'AUTEUR	190 811	190 811	0		169 690	200 000	-30 310
CARN. CORRESPONDANCE ET AFFRANCHISSEMENTS	358 700	358 700	0		338 800	400 000	-61 200
ASSURANCE ELEVES CAFAT	721 184	573 058	148 126		800 000	600 000	200 000
STAGES EN ENTREPRISES	400 000	174 840	225 160		500 000	300 000	200 000
DELIBERATION N°92 DU 29/12/2015 LETTRE VR/DIVEET N°3211/2016-107 du 24/02/16				2 200 000			
TOTAUX	2 620 695	1 928 404	692 291	2 200 000	2 892 291	2 300 000	592 291
						2 892 291	

2 892 291 Commissariat à la République
en Nouvelle-Calédonie

17 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE



COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements



CA N° 1 du 19 avril 2016

Délibération relative au domaine budgétaire et financier

DELIBERATION N° 72/2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PORTANT ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 01 avril.

ADOpte

Article 1 : La décision budgétaire modificative n° 2 du Collège de Magenta est adoptée.

- en dépenses à la somme de 16 699 046 xpf.
- en recettes à la somme de 9 391 451 xpf
- Elle se répartit :
 - en section de fonctionnement par services :
 - en dépenses à la somme de 8 073 276 xpf.
 - en recettes à la somme de 1 765 681 xpf.
 - (Cf. tableau pièce B1.1 p.2).
 - en section opérations en capital :
 - en dépenses à la somme de 8 625 770 xpf.
 - en recettes à la somme de 7 625 770 xpf.



COURRIER ARRIVÉE
LE 22 AVR. 2016

Article 2 : La section de fonctionnement de la DBM n°2 présente un résultat prévisionnel négatif de 6 307 595 xpf.

Article 3 : La section opérations en capital de la DMB n°2 présente un résultat prévisionnel négatif de 1 000 000 xpf.

Article 4 : Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à la somme de 7 307 595 xpf.

Article 5 : La décision budgétaire modificative n° 2 est votée conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 5 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : 30
 Contre : 0 Pour : 30 Abstentions : 0 Bulletins blancs : 0

Fait à Nouméa le 19 avril 2016

La Présidente du Conseil d'Administration



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/04/2016

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 19/04/2016, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. La séance commence à 17 h 05.

Sont absents et excusés :

Mme COMBE-DESCHAUMES Chrystelle (Principale-adjointe), M. SIROT Jean-Paul (Adjoint d'éducation) remplacé par Mme LANGLOIS Solange (Adjointe d'éducation).

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Sont absents et non excusés :

Mme HNAGEJE Alice (Adjointe technique).

Cellule Tutelle Etablissement

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 31 pour un quorum de 16.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :

Mme Ludivine MICHENEAU, représentante des personnels ATOSS

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle indique que c'est le premier CA à se réunir après l'adoption du nouveau statut des EPENC et remercie tous les membres présents de leur implication dans le fonctionnement de l'établissement.

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Constatation de la composition du Conseil d'Administration

Pour information :

Madame la Présidente précise que la composition du CA est différente cette année suite à l'adoption du nouveau statut, portant le nombre maximal de membres à 33. Elle donne ensuite la parole à l'adjoint-gestionnaire pour donner lecture de cette liste en demandant aux membres de bien vouloir se faire connaître au fur et à mesure.

Ainsi donc, conformément à l'article 9 de la délibération N° 77 du 28 septembre 2016 portant statut des EPENC ;

Conformément à la délibération N.10-2016.APS du 01 avril 2016 portant désignation des représentants de la Province Sud dans les organismes extérieurs ;

Conformément au courriel en date du 22 février 2016 de la Mairie de Nouméa désignant ses représentants au CA ;

Conformément à la décision du 01 mars 2016 de Mme la Principale désignant les deux personnalités qualifiées ;

Conformément au courriel en date du 29 mars 2016 désignant le représentant du conseil coutumier ;

Conformément aux résultats des élections des représentants des personnels du 24 mars 2016 ;

Conformément aux résultats des élections des représentants des élèves et parents d'élèves du 31 mars 2016 ;





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Pelly
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : 9871082299 Fax : 9871082342
E-mail : gggg@acn.98.nc

Liste des membres des conseils

Conseil d'Administration

	Nom	Titre	CA
Membre de droit interne			
M.	BUZENET Julien	CPE	T
Mme	COMBE-DESCHAUMES Chrystelle	Principale-adjointe	T
M.	GRÉS Jean-Paul	Adjoint - Gestionnaire/Agent Comptable	T
Mme	LE ROGER-LEC Patricia	Principale	T
Mme	PURNAMA Châline	Directrice-adjointe Cegpa	T
Représentant du conseil départemental Province Sud			
Mme	JULIE Nana	Représentante Province Sud	T
Mme	MILLET Marique	Représentante de la Province Sud	T
Mme	ROBBEAU Nicole	Représentante Province Sud	S
M.	USKAWÉ Eugène	Représentante Province Sud	S
Représentant du conseil municipal			
Mme	BAJON Jeanine	Représentante de la Mairie	T
Mme	CHIMANT Anne-Christine	Représentante de la mairie	S
Représentant du Conseil Communier			
M.	PALADIS Chessel	Communier	T
Personnalité qualifiée			
Mme	CANY Edwige	Responsable de secteur Mairie	T
M.	DANTARD Amaury	Directeur Ecole M. Amiel	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	ALEXANDRINE Pierre	Adjoint d'Éducation	T
Mme	BUY-CUYET Anne	Parent d'élève	S
M.	CHAUVET-BROU Frislan	Professeur	S
M.	DUFFOUR Eric	Professeur	T
Mme	KUE Hérène	Professeure	T
M.	LACCABIG Philippe	Professeur	T
Mme	LANGLOIS Solange	Adjointe d'éducation	S
M.	LANNEVAL Arnaud	Professeur	S
Mme	MARTINEZ Catherine	Professeure	T
Mme	MAZNYR Karine	Professeure	T
M.	MERMOUD Mathieu	Professeur	S

Imprimé le 18/05/2015 04:23:45



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Remy
BP 3004 02
95002 NOUMEA CEDEX
Tel : (687) 252600 Fax : (687) 252043
E-mail : magenta@ac-noumea.nc

Liste des membres des conseils

Conseil d'Administration

	Nom	Titre	CA
Mme	O'CONNOR Françoise	Professeur	S
M.	ROCHERIT Vincent	Professeur	T
M.	OUÉRE Alex	professeur	S
M.	SIROT Jean-Paul	Adjoint d'éducation	T
Représentant du collège électoral des personnels non enseignants			
Mme	ATINOUA Ange-Marie	Adjointe technique	S
Mme	HAAGUELE Adrien	Adjointe technique	T
Mme	MICHELEAU Lucienne	Adjointe gestionnaire	T
M.	TOAGUIU Thomas	Adjoint Technique	S
M.	VALENTIN Jérôme	Adjoint technique	S
Mme	XOLAWANA Marguerite	Adjointe technique	T
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	ANTOINE-PERRON Charlotte	Parent d'élève	S
Mme	BELEC Corinne	Parent d'élève	T
Mme	DELAFFE Marie-Eve	Parent d'élève	T
Mme	FERNEZ-MICHEL Sandrine	Parent d'élève	S
Mme	GILLEMARE Sophie	Parent d'élève	T
Mme	WANDOLINO-SENÈRE Angelique	Parent d'élève	T
Mme	SPA Veronique	Parent d'élève	T
Mme	KARTOTACENO Simone	Parent d'élève	S
Mme	LORENZO Almédora	Parent d'élève	T
Mme	MACCAM Nathalie	Parent d'élève	T
M.	MAGITTERIE Mathias	Parent d'élève	S
Mme	ONDET Emmanuelle	Parent d'élève	S
Mme	PERRACIO Veronique	Parent d'élève	T
Mme	SCHALLER Vanessa	Parent d'élève	S
M.	VANDERPLANCKE Cécile	Parent d'élève	S
Représentant du collège électoral des élèves			
Mlle	DEME Aure	élève 304	T
Mlle	JOIVYON Sophie	élève 304	S
Mlle	MATHIEU Angèle	élève 304	T

Imprimé le 18/04/2016 14:25:42



COLLEGE MAGENTA

04 Rue Helly
99 104 02
99102 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252066 Fax : (687)252043
E-mail : mgmt.coli@ap-noumea.nc

Liste des membres des conseils

Conseil d'Administration

	Nom	Titre	CA
Mlle	MOSSER Nadia	élève 305	T
Mlle	PERINET Anne	élève 304	S
Mlle	TELLON-MABIANEN Leelo	élève 305	S

Imprimé le 18/04/2016 04:22:43



Il est constaté la composition du CA pour l'année 2016 comportant 30 personnes titulaires et 21 personnes suppléantes selon la liste jointe.

Point N° 2 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration.

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Point N° 3 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil.

Le projet d'ordre du jour en 18 points est adopté à l'unanimité. Il devient donc l'ordre du jour

Point N° 4 - Installation des différents conseils et commissions.

Pour information :

Monsieur l'Adjoint-Gestionnaire donne lecture de la composition des différents conseils et commissions après que Madame la Présidente a expliqué l'importance et les compétences de chacun d'eux.

Ainsi donc :

Conformément aux articles 23 et 24 de la délibération n° 77 du 28.09.2015, des différentes désignations et des décisions des différentes catégories d'élus,

-Il est constaté la mise en place de la Commission Permanente suivant la composition indiquée sur le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article 46 de la délibération n° 77 du 28.09.2015, de la désignation par le CA, sur proposition de la Principale, de Mme Anouk Pantanella, CPE, et des décisions des différentes catégories d'élus.

-Il est constaté la mise en place du Conseil de Discipules et d'Education selon la composition indiquée sur le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article 49 de la délibération n° 77 du 28.09.2015 et après désignation de ses membres par le CE suivant un avis favorable du CA,

-Il est constaté la mise en place de la Commission Éducative selon la composition indiquée sur le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article 35 de la délibération n° 77 du 28.09.2015 et après désignation de ses membres par le CE suivant un avis favorable du CA,

-Il est constaté la mise en place du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) selon la composition indiquée sur le tableau joint en annexe.

Conformément à la réglementation sur le Fonds social collégien et après désignation de ses membres par le CE,

-Il est constaté la mise en place de la Commission du Fonds Social selon la composition indiquée sur le tableau joint en



COLLEGE MAGENTA

M Rue Dally
BP 604 93
93892 NOURVA CERGY
Tél : 0177282881 Fax : 0177282882
E-mail : cergy.college@ac-cergy.com

Liste des membres des conseils

Commission Permanente

	Nom	Fonction	CP
Membre de Droit Interne			
M.	SUZENET Julien	OPE	T
Mme	COMBE-DESCHAUMES Chrysele	Principale adjointe	T
M.	GRES Jean-Paul	Adjoint - Gestionnaire/Adjoint Comptable	T
Mme	LE ROUSSEAU Patricia	Principale	T
Mme	FURNIAUX Christine	Directrice-adjointe Santé	T
Représentant du conseil municipal			
Mme	DAJON Jeanine	Représentant de la Mairie	T
Mme	CHIMANT Anna-Christine	Représentante de la mairie	S
Représentant du Conseil Coutumier			
M.	PALADOU Charles	Coutumier	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	ALEXANDRINE Pierre	Adjoint d'Éducation	T
M.	DIFFORD Eric	Professeur	S
Mme	HUE Hélène	Professeure	T
Mme	MARTINEZ Catherine	Professeure	T
Mme	MAZNYX Karine	Professeure	T
M.	ABENBOUD Mathieu	Professeur	S
Mme	O'CONNOR Françoise	Professeure	S
M.	FICHERT Vincent	Professeur	T
M.	OUERE Alan	Professeur	S
M.	SICOT Jean-Paul	Adjoint d'Éducation	S
Représentant du collège électoral des personnels non enseignants			
Mme	ATINOUA Ange-Marie	Adjointe technique	S
Mme	HNAÏCHE Alice	Adjointe technique	T
Mme	MICHEREAU Lucienne	Adjointe gestionnaire	T
M.	VALENTEIN Jérôme	Adjoint technique	S
Mme	KOLAGAWA Marguerite	Adjointe technique	S
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	ANTOINETTE-PERRECHÉ Charlotte	Parent d'élève	S
Mme	DELAITE Marie-Eve	Parent d'élève	T

Imprimé le 18/04/2016 01:08:55



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Ruby
97400 MAGENTA
97400 NOUVEA OCEANIE
Tél : (687) 252888 Fax : (687) 252940
E-mail : magenta@nouvelle-oz.com

Liste des membres des conseils

Commission Permanente

	Nom	Titre	CP
Mme	FERNET-MICHEL Sandrine	Parent d'élève	8
Mme	GILLEMANN Sophie	Parent d'élève	7
Mme	ISPA Veronique	Parent d'élève	7
Mme	KAROTAROMÉ Sylvie	Parent d'élève	8
Mme	LORENZO Abaudena	Parent d'élève	7
Mme	ONDET Emmanuelle	Parent d'élève	8
Mme	PERRAUD Veronique	Parent d'élève	7
Mme	SCHALLER Vanessa	Parent d'élève	5
Représentant du collège électoral des élèves			
Mlle	MATHIEU Angèle	élève 304	7
Mlle	MOSSER Maëlle	élève 305	7

Imprimé le 18/04/2010 04:09:56



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rully
CP 4024 02
98902 NOUMEA CEDEX
Tel : 987 252858 Fax : 987 252943
E-mail : magpl.cen@ac-noumea.nc

Liste des membres des conseils

Conseil de Discipline et d'Éducation

	Nom	Titre	CDE
Membres de Droit Interne			
Mme	COMBE-DESCHAUMES Chrystelle	Principale-adjointe	T
M.	CRES Jean-Paul	Adjoint - Gestionnaire/Agent Comptable	T
Mme	LE ROUELLOE Patricia	Principale	T
Mme	PASTANELLA Annek	CPE	T
Représentant du Conseil Contractuel			
M.	PALADU Chanel	Contractuel	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	ALEXANDRINE Pierre	Adjoint d'Éducation	S
M.	CHAUVET-BROU Fabien	Professeur	S
M.	DUFFOIR Eric	Professeur	T
M.	LACOMBE Philippe	Professeur	T
M.	PICKERT Vincent	Professeur	S
M.	SIROT Jean-Paul	Adjoint d'éducation	T
Représentant du collège électoral des personnels non enseignants			
Mme	ATKOUJA Ange-Marie	Adjointe technique	S
Mme	MOHEMEAU Ludvine	Adjointe gestionnaire	S
M.	TOAGUTU Tomasi	Adjoint Technique	T
Mme	KOLAWAYA Marguerite	Adjointe technique	T
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	GAILLÉMAN Sophie	Parent d'élève	T
Mme	ISPA Veronique	Parent d'élève	S
Mme	KARTOTAPKÉNO Séverine	Parent d'élève	T
Mme	CHDET Ezenanuste	Parent d'élève	S
Mme	PERRAUD Veronique	Parent d'élève	T
Mme	SCHALLER Vanessa	Parent d'élève	S
Représentant du collège électoral des élèves			
Mme	DEME Auré	élève 304	T
Mlle	JOZVICHON Sophie	élève 304	S
Mlle	MATHIEU Aragala	élève 304	S
Mlle	MOGGER Maëlle	élève 305	T

Imprimé le 18/04/2016 01:16:23



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Poly
BP 4004 02
10002 NOANANJANJAN
Tél : 00261 20 20 20 20 Fax : 00261 20 20 20 20
E-mail : magp2.colm@sc-noradina.mg

Liste des membres des conseils

Commission Educative

	Nom	Titre	CE
Membre de Droit Interne			
M.	BUZENET Julien	CPE	7
Mme	COMBE-DESCOMMES Chrystèle	Péripate-adjointe	7
Mme	LE ROCHER ELO Pascale	Péripate	7
Mme	PANTANELLA Anouk	CPE	7
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
Mme	FONTENEAU Eve	Professeur	5
M.	PICHERIT Vincent	Professeur	7
Représentant du collège électoral des personnels non enseignants			
Mme	MICHENEAL Lydie	Adjointe gestionnaire	5
Mme	KOLAWANA Marguerite	Adjointe technique	7
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	ANTOINE-PERRON Chafotte	Parent d'élève	5
Mme	FERNEX-MICHEL Sandrine	Parent d'élève	7

Imprimé le 10/04/2016 01:48:30



COLLEGE MAGENTA

10 Rue Ruty
BP 2004 92
92400 NOUVEA ETOILE
Tel : 0171252000 Fax : 0171252005
E-mail : magenta@ac-lyon.fr

Liste des membres des conseils

Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

	Nom	Titre	CSC
Membre de Droit Interne			
Mme	COMBE-DESCHAUMES Chrystèle	Principale-adjointe	T
M.	GRÉS Jean-Paul	Adjoint - Gestionnaire/Agent Comptable	T
Mme	LE ROUELLO Patrick	Principale	T
Mme	PANTANELLA Anouk	CPE	T
Membre de Droit externe			
Mme	JUNG Marion	Infirmière	T
Mme	BOUX Livia	Assistante Sociale	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	CHAUVET-BRIZ Tristan	professeur	S
M.	MERMOUD Mathieu	Professeur	F
Représentant du collège électoral des personnels non enseignants			
M.	TOAGIYI Fernand	Adjoint Technique	S
Mme	XOLAWANA Marguerite	Adjointe technique	T
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	FERNET-MICHEL Sandrine	Parent d'élève	T
Mme	KANTO GARDENO Siragou	Parent d'élève	S
Mme	LORENZO Admestee	Parent d'élève	S
Mme	PELRAUD Véronique	Parent d'élève	T
Représentant du collège électoral des élèves			
Mlle	DEME Auro	élève 301	S
Mlle	JOUVION Sophie	élève 304	T
Mlle	FERNET Akzo	élève 301	T
Mlle	TILLOU-MASNIER Léolia	élève 305	S

Imprimé le 26/04/2010 à 11:20:08



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rody
BP 1054 87
BUREAU NORMALE CEDER
Tel : (057) 21 09 08 Fax : (057) 21 09 11
E-mail : ncp1.college-normale.fr

Liste des membres des conseils

Commission des Fonds Sociaux

	Nom	Titre	CF
Membre de Droit interne			
M.	BUZEMET Julien	CPE	T
Mme	COMBES-DESCHAMPS Chrystèle	Principale adjointe	T
M.	GILES Jean-Paul	Adjoint - Gestionnaire/Agent Comptable	T
Mme	LE ROHRELEC Patricia	Principale	T
Mme	PANTANELLA Azouk	CPE	T
Mme	PURNAMA Christine	Directrice adjointe Sogipa	T
Membre de Droit externe			
Mme	JUNG Marie	Indicatrice	T
Mme	ROUX Lise	Assistante Sociale	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	ALEXANDRINE Pierre	Adjoint d'Éducation	S
Mme	LANGLOIS Solange	Adjointe d'Éducation	S
Représentant du collège électoral des parents d'élèves			
Mme	FERNANDEZ-MEYER Sandrine	Parent d'élève	S
Mme	LORENZO Armendesu	Parent d'élève	T
Représentant du collège électoral des élèves			
Mlle	BOUVION Sophie	élève 304	S
Mlle	BEAUFON-MAGNIER Léolo	élève 305	T

Imprimé le 11/04/2016 01:50:27



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Fidy
BP 1654/02
5802 NOUMEA CEDEX
Tel : 987258288 Fax : 987123543
E-mail : magenta@wanadoo.fr

Liste des membres des conseils

Conseil Pédagogique

	Nom	Titre	CPED
Membres de Droit Interne			
Mme	COMBE-DESCHAUMES Chrysette	Principale adjointe	T
Mme	LE RONGELUSO Patricia	Principale	T
Mme	PANTANELLA Angèle	CPE	T
Mme	PUERWASSA Christine	Directrice adjointe Segpa	T
Représentant du collège électoral des personnels enseignants			
M.	BEDOS Eric	Professeur	S
M.	CAMPAN François	Professeur	S
M.	CHARVET-BROU Tristan	professeur	T
Mme	CHUS Fabienne	Professeur	S
Mme	DEDESE Cynthia	Professeur	T
Mme	FAURE Gerladine	Professeur	S
Mme	FONTENEAU Eve	Professeur	T
Mme	GEAY Yvonne	Professeur	T
M.	GRASSIN Pascal	Professeur	T
M.	GRÉVELLENGER Ayméraldine	Professeur	S
Mme	HUE Hélène	Professeur	T
M.	JULLIAN Philippe	Professeur	S
Mme	LANNEVAL Arnaud	Professeur	S
Mme	LAPIERRE Marie-Josette	Professeur	S
Mme	LETERGE Lucille	Professeur	S
Mme	MAZEAU Jules	Professeur	T
M.	MERMOUD Malina	Professeur	S
M.	MILLOT Didier	Professeur	S
M.	MOREL Anthony	Professeur	T
Mme	MORET Pascale	Professeur	S
Mme	MUSICIE Marie	Professeur	S
Mme	O'CONNOR Françoise	Professeur	T
Mme	PEDETTOLIN Aurélie	Professeur	S
M.	PICHERET Vincent	Professeur	S
M.	POUCHERON Charles	Professeur	T

signé le 14/04/2015 11:21:09



COLLEGE MAGENTA

34 Raja Fella
BP MAGA 02
92002 NQUMARA QEDRA
Tel : (987)252268 Fax : (987)252243
E-mail : college@maga-02.net

Liste des membres des conseils

Conseil Pédagogique

	Nom	Fonction	CPE
M.	OUER Aban	professeur	1
Mme	TRICHAAS Celia	Professeur	1

Imprimé le 2009/02/16 01:21:00



annexe.

Conformément à l'article 20 de la délibération n° 77 du 28.03.2015, après consultation des équipes pédagogiques, désignation des membres par le CE et information au CA,

Il est constaté la mise en place du Conseil Pédagogique selon la composition indiquée sur le tableau joint en annexe

Point N° 5 - Approbation du règlement intérieur du CA,

Enoncé de la délibération :

Approbation du règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne les grandes lignes de ce règlement intérieur qui n'amène aucun commentaire de la part des membres du CA.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	31	Nombre de votes POUR :	31
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 404/2016.

Point N° 6 - Rapport annuel de fonctionnement.

Pour information :

Madame la Principale donne les grandes lignes de ce rapport qui retrace le fonctionnement du collège durant l'année 2015.

Elle insiste notamment sur les indicateurs H/E et E/D qui démontrent l'attractivité et la performance du collège et sur l'orientation des élèves qui ne se fait pas majoritairement dans le lycée de secteur.

Ce rapport n'amène aucun commentaire de la part des membres.

Point N° 7 - Compte-rendu moral et financier des Associations présentes au collège: FSE, Association sportive et coopérative.

Pour information :

Madame la Directrice de la Sogpa explique les buts de la coopérative OCCE de la Sogpa qui permet notamment de réunir des fonds par des actions collectives des élèves (organisations de soirées) pour financer différentes sorties.

Le bilan financier montre un solde positif de 284 155 xpf au 31/12/15.

Les représentants de FSE et de l'Association sportive n'étant pas présents, il leur sera demandé de fournir le bilan de leur association.



RAPPORT ANNUEL DU CHEF D'ETABLISSEMENT ANNEE 2015

L'équipe de direction est composée de Mme Patricia Le Rouiller, principale, Mme Clayselle Combes-Deschampes, principale adjointe, M. Jean-Paul Grès, adjoint-gerant/maitre Agent comptable et Mme Christine Parnaud, directrice adjointe de SEOPA en sont les membres.

Jérémy Théo, stagiaire lauréat du concours national, nommé en septembre 2014 au collège de Magenta, y a été titulaire jusqu'au 31 juillet 2015, date de fin de son stage, et nommé au lycée Antoine Kéla de Pionnière en tant que titulaire CPE.

Malik Vu east, stagiaire lauréat du concours réservé 2015, l'a remplacé jusqu'à la fin de l'année 2015.

A la rentrée 2015, Annick Poutanella a remplacé le second CPE, assisté

Le changement a donc été important au sein de la vie scolaire, d'autant plus que Natacha Naud, AED, a réussi le même concours et a quitté le collège en septembre pour les besoins de son stage de formation.

1. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Projet d'Etablissement élaboré pour la période 2013-2015, a poursuivi ses actions en 2015, selon les 3 axes de progrès retenus. Le nouveau statut des EPENC, délibération N° 77 du 28 septembre 2015, entrant en application à la rentrée scolaire 2016, il nous a été demandé de proroger les projets d'établissement en vigueur d'une année. Le nouveau projet d'établissement 2017-2019 ne sera donc élaboré qu'au cours de l'année 2016.

Axe de progrès 1 : le domaine pédagogique, « Favoriser la réussite scolaire »

Axe de progrès 2 : le domaine éducatif, « Aider l'élève à devenir une personne, en citoyen »

Axe de progrès 3 : le domaine transversal, « Favoriser l'accès à la culture, aux arts, au sport, s'ouvrir sur l'environnement, valoriser, rayonner »

Axe de progrès 1 : le domaine pédagogique, « Favoriser la réussite scolaire »

Ses principales actions s'orientent vers le soutien des élèves en difficulté, les liens école-collège et collège-lycée, l'environnement numérique.

a) Le soutien aux élèves en difficulté : de nombreux dispositifs en place :

Outre les « classes » aide aux devoirs, accompagnement éducatif ou autre remédiation disciplinaire, le dispositif « Aide et Soutien » permet l'accueil dans une division à effectif réduit (13 en moyenne) sur les quatre niveaux (PDMF en 3^e). Le recrutement se fait avec l'assentiment des familles, les élèves bénéficient d'un suivi individualisé, avec la possibilité d'une immersion de quelques semaines en classe générale et une intégration si le bilan pédagogique est positif, ou le redoublement dans une classe générale en fin d'année.

Le dispositif « Aide et Soutien » sera supprimé en 6^e à la rentrée 2016, maintien sur les autres niveaux.

Le dispositif AIP (Aide à l'Insertion Professionnelle) a accueilli 10 élèves durant l'année 2015 pour une capacité d'accueil de 10 élèves en grande difficulté mais des classes de 3^e âgés d'un minimum 15 ans dans l'année, ils suivent des stages en entreprise, et sont orientés en CFA ou CAF de spécialité.

b) Liaison CM2/6^{ème} :

Elle consiste en l'élaboration d'un programme annuel d'actions, évaluation, bilan, en lien avec M. Georges Albert, IEN 1^{er} degré.

Comme à l'habituelle, les élèves de CM2 des écoles de secteur ont été accueillis au collège pour avant les opérations d'inscriptions en 6^e.

Les défis « Mathématiques » et « Lectures », ainsi que l'opération « Lire tout un an » ont conduit à créer des périodes d'échange avec les écoles de secteur.

En lien avec l'IEN 1^{er} degré, la réflexion s'intensifie pour élaborer des projets concrets entre l'école et le collège : nombre d'entre eux ont dû mal à s'inscrire dans la continuité du fait des deux ruptures sur lesquelles baignent les meilleures volontés : les décalages de disponibilité des deux corps dus à des organisations de service différentes et la prévalence du maître versus l'affectation disciplinaire des professeurs de collège.

L'utilisation des TIC est toujours atténuée les contraintes spatiales/temporelles, mais leur mise en œuvre reste prépondérante.

Le renouvellement des projets d'école et d'établissement au cours de l'année 2016 devrait permettre aux uns et aux autres d'être force de propositions dans la continuité des apprentissages et de l'action éducative.

c) Liaison collège-lycée :

Pour permettre à nos élèves de 3^e de mieux connaître leur lycée de secteur, le LEO Jules-César, et tenter de réduire le nombre de demandes de dérogation vers les lycées Eugène-Perrot et Blaise-Pascal, une série de dispositions ont été mises en œuvre :

- Rencontre des professeurs principaux de 3^e avec leurs homologues de 2^{de}, sur le site du lycée Jules-César, l'équipe de direction a procédé à la présentation des filières (dont la toute nouvelle ST2A), des équipements de base, et d'actions du projet d'établissement, EDD, etc. Les professeurs principaux de 3^e s'en sont fait le relais vers leurs élèves.

- Rencontre de professeurs de DNL (Mathématiques et Histoire-Géographie) du lycée Jules-César avec nos élèves de l'option Base et d'autres élèves de 3^e intéressés.

2. EFFECTIFS :

ÉVOLUTION SUR 3 ANS DES EFFECTIFS DU COLLÈGE DE MAGENTA

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
6 ^e	241	278	273	262	221	206
5 ^e	252	249	268	277	257	221
4 ^e	223	187	230	184	278	262
3 ^e	213	125	218	123	159	274
Total collège	969	1 024	1 049	1 064	1 014	963
6 ^e SEGPA	15	11	15	11	10	16
5 ^e SEGPA	17	16	13	15	17	15
4 ^e SEGPA	23	21	18	20	16	13
3 ^e SEGPA	24	74	29	17	20	15
1 CAP ADAL	12	18	6	9	13	20
2 CAP ADAL	3	9	0	5	5	9
C.L.P.A./DIP	5	2	6	7	2	10
Total SEGPA	204	96	117	84	81	95
TOTAL GENERAL	1 073	1 120	1 136	1 148	1 115	1 058

A la suite de la réduction du nombre de divisions entamée en début 2014, le collège a perdu deux divisions de 6^e à la rentrée 2015 (2 divisions en moins). Soit 36 divisions en 2015 pour 38 en 2014 :

8 divisions de 6^e, 8 de 5^e, 10 de 4^e, 10 de 3^e dont une PDMF

Chaque niveau comporte une division d'aide et soutien avec un effectif allégé (20 élèves de la 6^e à la 4^e, 24 en 3^e PDMF)

A la SEGPA, les effectifs sont d'une seule division par niveau en 2015, 16 élèves par classe. Soit 53 divisions en 2015 pour 6,5 en 2014.

Si l'effectif du collège est en baisse (- 70 élèves), celui de la SEGPA est en légère augmentation (+14), pour une perte d'effectif totale de 57 élèves entre 2014 et 2015.

Le décrochage démographique est essentiellement en cause : le collège de Magenta refuse toujours les demandes de dérogation sans motif valable pour ne pas impacter les effectifs des collèges de secteur.

Les dérogations de secteur :

223 élèves sont inscrits hors secteur scolaire au collège de Magenta (réfuges 2015), soit 23% de l'effectif total, hors SEGPA car ces élèves ne sont pas assujettis à la règle du secteur géographique.

3. RESULTATS AUX EXAMENS, SESSION 2015

Évolution des résultats au DNB :

	Collège de Magenta	Province Sud	Province Nord	Province Est	N.C.	France/LOM
2012	85	79,1	68,5	78,9	77	86,2
2013	87	81	66,6	85,1	78,7	85,7
2014	89,7	80,8	70,0	83,2	78,9	85,9
2015	88,4	81,1	69,6	79	78,3	86,0

DNB série professionnelle :

	Collège de Magenta	Province Sud	Province Nord	Province Est	N.C.	France/LOM
2013	93,7	69,2	84,1	75,0	73,0	74,5
2014	91,2	70,1	73,2	88,4	71,9	78,9
2015	89,6	71,1	79,1	74,5	75,1	78,7

Évolution des résultats au CFG

Certificat de Formation Générale (CFG)		Collège de Magenta	NC	au CAP	
2012	3 ^{ème} Informatique	100	93,9	2012	89
	3 ^{ème} SEGPA	94,1	88,9		
2013	3 ^{ème} PDMF	87,5	92,4	2013	100
	3 ^{ème} SEGPA	88,0	77,7		

La HFE de la SEGPA a été à 3,27 moyenne 2009-2012 : 2,651 et 370 en de 3,66 (moyenne 2009-2012 : 10,81)
La SEGPA bénéficie donc de moyens confortables, qui devraient concourir à de bonnes performances.

7. VIE SCOLAIRE

-2 CPE encadrent 93 adjoints d'éducation, dont 3 contractuels, l'un d'eux à mi-temps, à la rentrée 2015.

• Quelques caractéristiques : catégories socioprofessionnelles (CSP), absentéisme, punitions/sanctions

13% de CSP défavorisées à l'entrée en 4^e (min. NC 13,39 – max NC 90 – Moyenne NC 51,4)

15 % d'élèves boursiers (min. NC 6,3 – Max NC 100 – moyenne NC 41,2)

Le collège de Magerit se situe donc dans un contexte socioprofessionnel défavorisé, ce qui explique son attractivité (voir supra chapitre 2. Effécts).

47 % de filles et 53% de garçons. 96% des élèves sont demi-pensionnaires.

Quelques cas lourds d'absentéisme, répétés et suivis par le service de Vie scolaire et les personnels sociaux et de santé

Le taux d'absentéisme 2015 par niveau fait ressortir que ce sont les élèves de 3^e SEGPA (31,2%) qui sont le plus absents, suivis par les élèves de 1^{ère} année de CAP (17,6%) et les élèves de 2^{ème} année de CAP (13,7%). Viennent ensuite, dans une moindre mesure, les élèves de 4^e de collège (7,9%).

Le niveau de classe le plus « plat » est celui de 4^e générale, avec un « pic » au mois de juillet.

Sur le plan des sanctions, en 2015, 5 élèves ont reçu d'un blâme, 41 d'un avertissement, 6 exclusions-inclusions, 6 exclusions temporaires. La classe la plus sanctionnée a été la 4^e SEGPA avec 14 sanctions.

Le tutorat instauré depuis septembre 2014, pour un suivi très personnalisé d'élèves en difficulté scolaire ou personnelle, a concerné en 2015 plus de 30 élèves. Ce sont les adjoints d'éducation qui sont les tuteurs de ces élèves : le dispositif gagnerait à être étendu aux personnels enseignants.

Les fiches de suivi fonctionnent bien, mais il faut concentrer cette mesure sur les « cas » les plus difficiles pour ne pas perdre en impact et en qualité de suivi.

5 élèves ont suivi le dispositif relais installé au collège Tabouret : ses effets ont été positifs sur ces élèves démotivés.

• **Conseils de discipline, commissions éducatives :**

Le nombre de conseils de discipline est en baisse cette année. 2015 : 2 (2014 : 5), pour deux élèves de la SEGPA.

Depuis 2010, le nombre de conseils de discipline s'était stabilisé autour de 6 à 8 par an, avec un pic de 17 en 2011 (5 élèves pour le même fait de vols en réunion).

Statistiquement, ce sont les élèves de la SEGPA qui sont les plus concernés.

Les faits qui motivent généralement la réunion de cette instance sont majoritairement les violences verbales et physiques (à l'encontre d'autres élèves, très rarement envers les personnels), dans une moindre mesure les dégradations et les vols, plus rarement l'alcoolisation.

Les exclusions définitives varient entre 30% en 2015 (60% en 2014) et 33% (2012), les mesures de responsabilisation sont fréquentes et consistent en des travaux d'intérêt général en interne.

La commission éducative s'est réunie 11 fois en 2012, 10 fois en 2013, 3 fois en 2014, et 4 fois en 2015.

Depuis 2013, le projet d'une charte réglementaire avait été acté (haut, bien en bas). Le conseil d'administration du 17 novembre 2015 a adopté le trousseau réglementaire (posé avec le logo brandé du collège) qui sera obligatoire à la rentrée 2017.

Les élèves sont dans l'ensemble agréables, courtois, respectueux entre eux et envers les adultes. Les punitions/sanctions sont perçues comme justes et protectrices des valeurs collectives de respect des règles.

8. LES PERSONNELS

• **L'équipe de direction :** 1 chef d'établissement, 1 chef d'établissement adjoint, 1 gestionnaire Agent comptable, 1 directeur adjoint de SEGPA.

• **Les enseignants :**

Ils sont 73 en 2015, dont :

- 2 en service partagé avec d'autres collèges,
- 1 stagiaire concours,
- 2 M.L.A. remplaçant des titulaires en congé de longue durée ou de longue maladie,
- 5 P.L.P.,
- 4 institutrices spécialisées.

Seuls 16 enseignants titulaires sont du cadre métropolitain, en cette année 2015, 54 titulaires étant soit « résidents », soit en cadre territorial.

3 personnels sont mutés dans d'autres établissements à la rentrée 2016, 1 départ à la retraite, 1 se voit stagiaire quitter l'établissement. L'un des professeurs en service partagé prend son mi-temps au collège.

L'on peut donc parler de stabilité des personnels enseignants au collège de Magerit, ce qui doit permettre de pérenniser la plupart des actions entreprises et de favoriser la cohésion des équipes autour du projet d'établissement.

Orientation des élèves par le Point Écoute.

Sur l'ensemble des 61 élèves rencontrés, 28 ont reçu une ou plusieurs propositions d'orientation autre que le Point Écoute, soit 45,9% des élèves rencontrés :

- o 10 élèves ont été orientés vers le CASADO ou le CAP.
- o 1 élève vers un suivi orthophonique.
- o 1 élève vers DECLIC.
- o 10 élèves ont été invités à participer à l'entraide avec leurs parents au lieu d'arrêter de la maison de quartier.
- o 4 élèves ont été adressés à l'Assistante sociale du collège.
- o 1 élève a été orienté vers l'infirmerie scolaire pour un suivi médical.

Ces propositions d'orientation sont travaillées de manière collégiale avec l'ensemble de l'équipe socio-médecine-psychologique et éducative.

B. INFIRMIERIE : Le service infirmier Marion Jung, infirmière scolaire, pour ex-talon infirmier de l'année 2015.

1/ Accueillir et accompagner les élèves

En 2015, il y a eu 1755 passages à l'infirmerie (2794 en 2014) dont :

Elèves : 1755 (2778 en 2014)

Personnels : 11 (16 en 2014)

Moyenne par demi-journées : 8 passages en 2015 (11 en 2014)

289 demi-journées travaillées : 214 demi-journées au total : - 9 demi-journées en formation, - 9 demi-journées arrêt maladie, - 1 demi-journée réunion vice-rectorat/Capado, - 3 demi-journées réunions regroupement infirmiers, - 7 demi-journées GPCR, - 2 demi-journées pour la journée citoyenne, 3 demi-journées infirmiers levés pour faire le relais avec le remplaçant IDEI, 2 demi-journées vaccinations, 1 demi-journée accueil des CM2.

(en 2014: 238 demi-journées réunions, regroupements, formations, arrêts maladie, non décomptés)

1/a Organiser les urgences et les soins

Convention passée avec les médecins :

- Dr CHERNIGOU Henri (Visite médicale SECIPA)
- Dr PONCHET (Visite médicale d'orientation (élèves de 3^e))

Observations : Les élèves viennent essentiellement à l'infirmerie pour des symptômes psychoaffectifs, des maladies épidémiques (grippe, dengue, gastroentérite, etc.), de légers traumatismes, des plaies / blessures (nécessitant des pansements, application de pommade, etc.).

1/b- Mise en place des visites médicales

- D'orientation ou réorientation : Nombre d'élèves: 9
- Aptitude scolaires : Nombre d'élèves: 55 élèves
- Autre type de visite : Mémoire stagiaire EPS : Nombre d'élèves: 47

1/c - Développer une dynamique d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

1. Prévention des conduites addictives (classes de 3^e + SECIPA)
2. Éducation à la sexualité (classes de 4^e + SECIPA)
3. Les addictions du tabac (classes de 5^e + SECIPA)
4. L'équilibre alimentaire (« qu'est-ce qu'un petit déjeuner équilibré ? ») : classe de 6^e + SECIPA
5. Journée citoyenneté (organisée le 17 Septembre) pour l'ensemble des élèves du collège de Magenta : participation à l'atelier « les risques insidieux » en collaboration avec une audioprothésiste du centre de l'audition (Mme ESTRADE)

1/d - Mettre en place des actions pour améliorer la qualité de vie/ l'hygiène/sécurité

- Formation secourisme : Elle a été réalisée par les deux formateurs PSC1 du collège de Magenta :
 - 20 personnels (enseignants/surveillants) ont été reçus
 - 37 élèves ont été reçus et 6 élèves ont été absents lors d'une des deux sessions.
- Santé Hygiène et de Sécurité : vérification tout au long de l'année que les menus proposés à la cantine sont équilibrés. En étroite collaboration avec la direction, les collations vendues à la récréation qui étaient très riches en graisses et en sucre ont été supprimées de la vente.
- Autres : Exercice incendie : 3

Observations : A noter, le collège de Magenta propose des sections sportives mais que des ateliers permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves : théâtre, voile, méditation, audiovisuel, cirque, poterie, hip hop, football, basket, message, autisme.

2/ Actions spécifiques

2/a- Organiser et réaliser le suivi de l'état de santé des élèves

Suivi des examens complémentaires demandés par le médecin lors des visites médicales : 95 élèves suivis (problèmes dentaires, d'obésité, suivi médical RAA, etc.)

- o Suivi des visites médicales d'orientation et/ou réorientation : 9 élèves
- o Suivi des vaccinations : effectué par l'ensemble des élèves du collège
- o Les PAI : 40 PAI mis en place pour l'année 2015

6/ Conclusions, remarques :

Les aspects positifs :

- Très bonne relation, collaboration avec la direction, les CPE, la vie scolaire et les agents.
- L'infirmerie de Mogenta est confortablement équipée et il est agréable de travailler au sein de cet établissement.
- La mise en place d'un CESC actif.
- L'attachement effectif sur les PAI pour les recueillir d'une année à l'autre.

Les aspects négatifs :

- Un manque de communication et de collaboration avec certains professeurs (PAI, infirmerie, projets).
- L'organisation pour les projets de prévention est difficile du fait que le collège de Mogenta accueille plus de 1000 élèves.

Les Projets 2016

- Faire la formation pour devenir formatrice PSC1.
- Recueillir les projets de prévention au sein des différentes classes.

13 LE CDI

Je remercie Mme Marnée-Deroz, professeure documentaliste, pour les éléments qui m'ont permis ce bilan.

Le bilan annuel est un outil indispensable pour analyser les indicateurs d'activités qui correspondent aux missions du professeur documentaliste : l'accueil du public, la gestion documentaire, la pédagogie et l'animation culturelle.

C'est aussi l'occasion de réfléchir à des solutions pour résoudre les problèmes rencontrés cette année, pour remplir au mieux les missions ci-dessus nommées et formuler des propositions dans le volet projet documentaire 2016.

I. Accueil et espace CDI

L'espace : le CDI dispose depuis le 24 août 2015 d'une grande salle d'un seul tenant (le mur de séparation ayant été relevé à la demande de la direction) et de 47 places assises. L'espace a été réaménagé et désencombré pour donner plus de clarté : un bureau central séparant l'espace lecture a été réaménagé : le coin Bd a été agrandi, un espace réserve a été installé au fond de la salle, un espace exposition avec quatre panneaux d'exposition, un touriquet et un panneau d'accueil ont remplacé l'espace numérique.

L'espace documentaire a été éclairci : deux étagères, deux grandes tables et deux barettes ont été retirées, le kiosque Ouest a été mis en valeur à côté du bureau, les sept ordinateurs ont été installés sous les fenêtres. Un espace accueil comprend un panneau d'affichage et des bacs à cartables. Un vidéo projecteur a été installé mais l'utilisation est compliquée à cause d'un branchement inadapté à remédier pour la rentrée.

Ce réaménagement devra être poursuivi en 2016 avec par ordre de priorité :

- Un panneau d'affichage extérieur fermé devra remplacer le panneau en liège usé, le deuxième panneau doit être retiré et le mur repeint (les documents affichés disparaissent quand les élèves enlèvent les punaises), voir proforma
- Le bureau de la documentaliste n'existe pas en tant que tel : il est composé de trois tables d'ordinateurs. Une voie unique d'accueil avec des rangements et des branchements sécurisés pour les appareils conviendrait mieux, voir proforma
- Les murs du CDI sont recouverts d'une peinture à effets qui se décolle à plusieurs endroits et qui rend le CDI très triste (tout gris). Une mise en couleurs permettrait d'éclaircir et de moderniser ce lieu.

Les horaires : le CDI est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 7h20 à 11h30 et de 12h30 à 16h30, le vendredi de 7h20 à 11h30 et de 12h15 à 14h15. Il est fermé le mercredi matin et pendant les récréations. Un planning est affiché chaque semaine à l'entrée du CDI.

Elles classes de 6^e ont été accueillies sur leur emploi du temps à raison d'une heure quinzaine.

Le personnel : une documentaliste prend en charge le CDI pour 1060 élèves et 71 professeurs.

Pour pallier les difficultés de fonctionnement (fermeture le mercredi, gestion BCDI et e-salut, fonds documentaire), il conviendrait qu'un personnel supplémentaire soit alloué au CDI pour quelques heures par semaine. La réflexion actuelle porte sur le recrutement d'un accompagnateur éducatif qui donnerait quelques heures par semaine au CDI.

La fréquentation : les élèves se rangent devant le CDI (le système de rangement devant la vie scolaire était trop lourd à mettre en place). Vingt élèves peuvent être accueillis mais ce chiffre peut monter jusqu'à 35-40 en cas de forte affluence.

La fréquentation dépend du planning (accueil des 6^e), des classes en études (le resserrement des emplois de temps a fait baisser le taux de fréquentation surtout sur l'heure du midi).

Analyse basique : Les élèves viennent au CDI pour de la lecture silencieuse à 54,5 %, pour des recherches sur l'ordinateur à 16,3 %, pour du travail personnel à 16 % et pour des jeux pédagogiques à 6 %.

Les 4^e ont été les plus nombreux (36,3 %) suivis des 6^e (26,6 %) puis des 5^e (24,4 %) et enfin les 3^e (13,4 %).

Attention, ces statistiques ne tiennent pas compte de l'heure de midi (pas d'inscription) ni des heures de méthodologie.

Les problèmes rencontrés : l'abandon de la chaise a beaucoup amélioré l'accueil des élèves qui ont apprécié un espace plus grand, plus clair où les documentaires sont plus facilement consultables. Cependant, la longueur de l'espace rend plus difficile la surveillance.

Promotion de la lecture et de l'écriture :

Des expositions de fictions sur les thèmes étudiés en classe (1^{re} Guerre mondiale, la vie pendant la 2^e Guerre mondiale, les romans fantastiques...) ont été réalisées.

Le club de lecture du CDI se réunit tous les quinze jours, une heure sur la pause méridienne. 17 élèves sur l'année expriment les nouveautés et en font un compte-rendu à leurs camarades, ils réalisent une fiche de lecture (certaines fiches seront intégrées dans les livres lus).

Le club d'écriture du CDI s'est réuni tous les quinze jours le mardi à 10h30 : sept élèves ont écrit des petits textes et ont participé au concours de nouvelles des « Nouvelles Châtelloniennes » catégorie collectifs : ils ont remporté le premier prix et la somme de 10000 CFP en bon d'achat Au de Tâche : quatre livres ont été achetés et donnés au CDI.

Un concours de « Belle écriture » a été organisé par le CDI : 35 élèves ont recopié un poème de leur plus belle écriture. Les gagnés ont été exposés au CDI.

Quarante-cinq élèves ont participé au concours de marque-page. Les réalisations les plus originales ont été récompensées.

IV. Communication et ouverture culturelle

La communication interne et externe :

Un panneau en salle des professeurs accueille les informations à destination des collègues.

Le panneau devant le CDI informe les élèves.

La communication se fait de plus en plus sur l'intranet qui accueille une messagerie très pratique et très rapide.

Une revue de presse s'affiche sur le panneau à l'entrée du CDI et propose les articles récents concernant le collège. Une compilation de ces articles est disponible sur le bureau de la documentaliste.

Le CDI possède une entrée sur le site du collège où les élèves retrouvent le portail e-sélex, la recherche BCDI et les jeux pédagogiques.

Partenariats culturels et professionnels :

Le CDI a accueilli les CM2 du secteur lors d'une journée. Ils ont pu avoir un avant-goût de ce qui les attend l'an prochain.

Un groupe de 610 soit treize élèves ont enregistré avec la documentaliste une émission d'une heure à la radio NCIère : cette émission a été diffusée le samedi 7 novembre de 17 à 18 heures. Les élèves ont pu visiter la radio, connaître les conditions d'enregistrement, la vie d'un studio et le montage d'une émission.

Expositions :

Les « Une » des 6^e de 2014 ont été exposées et étudiées par les 6^e de 2015.

Les travaux des 3^e de Mme Mazaud ont été exposés : « le roman de mes quinze ans » est celui d'une dizaine de professeurs et autres personnels qui ont parlé de leurs lectures d'adolescence.

L'atelier de grec ancien de Mme Bichayre a exposé ses recherches sur les dieux de la mythologie grecque.

Bilan 2015

L'année 2015 a été une année très chargée en bouleversements (nouvelle configuration du CDI, gros réaménagement...) et en réussite de projets (émission Tropicando avec les 606, carnet d'expressions avec les 605 et 606, club d'écriture lauréat du concours de nouvelles, bonne participation des élèves aux différents concours avec le soutien de Mme la principale).

Projet documentaire 2016

Le projet CDI permet de déterminer un certain nombre d'objectifs et de définir un programme d'actions pour les appliquer. Pour l'année scolaire 2016, quatre axes majeurs seront privilégiés : développer les moyens numériques, développer la lecture, poursuivre la rénovation du CDI et développer la communication et le partenariat avec les enseignants.

Développer les accès numériques :

Le premier objectif est d'avoir une base de données BCDI (de nombreux problèmes subsistent sur la base), faire un inventaire complet pour mettre à disposition des élèves et des enseignants un outil cohérent.

Le deuxième objectif concerne le développement d'e-sélex (enregistrer les actions, inscrire les élèves et les enseignants intéressés, faire une petite formation pour les 4^e-3^e et enregistrer au lieu pour les professeurs).

Le troisième objectif est le développement du projet Voltaire (faciliter l'accès des élèves pour ce projet).

Le quatrième objectif est de mettre à disposition des livres et d'organiser le prêt voir pour les élèves du club lecture, soit pour des classes.

Développer la lecture

Voir le chapitre sur les éssentes.

Poursuivre les travaux avec le club lecture et le club écriture.

Mettre en avant les nouveautés, proposer des lectures qui séduisent, acheter le fonds BD mis au point, organiser un concours Manga avec d'autres établissements et proposer de nouveaux mangas.

Encourager les élèves à s'inscrire au projet Voltaire.

Poursuivre la rénovation du CDI

En 2016, il a été demandé une vitrine extérieure d'affichage et une banque d'accueil. Il faudrait également repeindre le CDI et acheter des tables et des chaises (les tables et chaises actuelles sont composées d'éléments disparates et peu harmoniques).

La signalisation doit être refaite au vu de cette rénovation.

Développer la communication et le partenariat avec les enseignants.



Point N° 8 - Histoire des Arts: validation des épreuves du DNB.

Enoncé de la délibération :

Validation des œuvres proposées aux élèves pour l'épreuve de l'histoire des arts au DNB.

Remarques et commentaires :

Madame la Principale présente le tableau des œuvres proposées aux élèves et le calendrier du déroulement des épreuves. Cette année, un oral blanc sera organisé afin d'entraîner les élèves à l'épreuve d'examen.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	31	Nombre de votes POUR :	31
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 465/2016.

Point N° 9 - Modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire

Enoncé de la délibération :

Approbation des modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire.

Remarques et commentaires :

Conformément à l'alinéa 12 art 21 du statut des EPENC, Madame la Principale présente les modalités de participation des parents d'élèves à la vie scolaire.

Une discussion s'ensuit sur la manière de pouvoir dialoguer avec les familles (environ 15%) qui n'ont pas accès au numérique. Après divers échanges entre les parents, les professeurs, le CPE, la principale conclut qu'il est nécessaire d'essayer de connaître les raisons de cette situation et d'apporter des solutions, notamment par la formation des parents à Pronote.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	31	Nombre de votes POUR :	31
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 466/2016.

Point N° 10 - Délégation d'attribution à la Commission permanente et au Chef d'établissement.

Enoncé de la délibération :

Délégation de compétences du CA à la Commission permanente et au Chef d'établissement.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'Adjoint gestionnaire indique que l'article 22 (avant dernier et dernier alinéa) prévoit cette possibilité de délégation afin d'alléger les séances du CA et de permettre une administration plus rapide.

Ce point n'amène aucun commentaire de la part des membres du CA.



Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	31	Nombre de votes POUR :	31
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 467/2016.

Point N° 11 - Contrats et conventions.

Énoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration du Collège de Magenta, réuni ce jour en séance ordinaire, autorise Madame la Principale à signer les contrats et conventions suivantes :

- Convention de prêt de matériel (Handiscoll) avec le LPMH ;
- Convention d'approvisionnement des eaux grasses avec Monsieur Hervouet Jean-Jacques.
- Contrat de maintenance de deux copieurs (salle des professeurs et administration) avec la société Buros-services.
- Contrat d'accès numéris supplémentaire avec l'OPF ;

Remarques et commentaires :

Monsieur l'Adjoint-Gestionnaire présente les différents contrats et conventions soumis au CA.

Ce point n'attire aucun commentaire.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	31	Nombre de votes POUR :	31
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 468/2016.

Un représentant des personnels enseignants quitte la séance portant le nombre de membres présents à 30.

Point N° 12 - Décision budgétaire modificative n°5 2015 pour information.

Pour information :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire explique aux nouveaux membres le déroulement de l'exécution financière à partir du budget et de ses modifications soumises ou non vote.

Il présente et explique cette dcm n° 5 2015 pour information.

Point N° 13 - Adoption du compte financier 2015.

Énoncé de la délibération :

Adoption du ccf 2015

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire présente le compte-rendu de gestion 2015 en détaillant les différentes catégories de dépenses et de recettes et en rapprochant les chiffres de paramètres plus concrets (nb de boursier, volume des consommations, etc.). Il insiste sur le travail important des personnels pour le recouvrement et la bonne utilisation des



déniers publics.

Madame l'ordonnatrice conclut en soulignant la bonne gestion de l'établissement et en félicitant les personnels de gestion de leur travail.

Ensuite, l'agent comptable présente l'analyse financière de cet exercice en expliquant et détaillant les éléments tels que le fonds de roulement, les réserves disponibles, le patrimoine. Il insiste notamment sur le fait que l'importance du fonds de roulement se justifie en soi que par son utilisation.

Il félicite à son tour les personnels de gestion.

Madame la Principale et lui-même se félicitent des très bons rapports entretenus avec la Province Sud.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	30	Nombre de votes POUR :	30
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 469/2016.

Point N° 14 - Affectation des résultats 2015.

Enoncé de la délibération :

Affectation des résultats 2015.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint gestionnaire indique que la réglementation permet de distinguer les résultats par services (service général et srl) ou de n'en faire qu'un. C'est la première solution qui a été adoptée.

Il donne ensuite la répartition proposée pour 2015. Aucun autre commentaire n'est apporté par les membres du CA.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	30	Nombre de votes POUR :	30
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 470/2016.

Point N° 15 - Répartition des crédits globalisés 2016.

Enoncé de la délibération :

Répartition des crédits globalisés suivant le tableau joint.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire explique la provenance et le but de ces crédits et présente le tableau de répartition 2016. Ceci n'amène aucun commentaire.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	30	Nombre de votes POUR :	30
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 471/2016.

CREDITS GLOBALISES NOUVELLE CALEDONIE 2016

LIBELLES	C.O 2015	DEPENSES 2015	SOLDES 2015	SUBV. 2015	REPART. CA 2016	C.O BUDGET 2016	C.O DBM
FONDS SOCIAL COLLEGIEN	950 000	630 595	319 005		1 083 803	800 000	283 803
DROITS D'AUTEUR	190 813	190 813	0		169 690	200 000	-30 310
CARN. CORRESPONDANCE ET AFFRANCHISSEMENTS	358 700	358 700	0		338 800	400 000	-61 200
ASSURANCE ELEVES CAFAT	723 384	573 058	148 126		600 000	600 000	200 000
STAGES EN ENTREPRISES	400 000	174 840	225 160		500 000	500 000	200 000
DELIBERATION N°92 DU 29/12/2015 LUTTE VIOLENCE N°323 U/2016-107 du 24/02/16				2 200 000			
TOTAUX	2 620 695	1 928 404	692 291	2 200 000	2 892 291	2 300 000	592 291
			2 892 291			2 892 291	

**Point N° 16 - Décision budgétaire modificative 1 2016 pour information.**

Pour information :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire présente et explicite la DBM n° 1 pour information 2016.

Point N° 17 - Décision budgétaire modificative n°2 2016 pour vote.

Enoncé de la délibération :

Délibération budgétaire modificative n° 2.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire présente et explicite cette DBM qui comprend des ressources nouvelles et un prélèvement sur les fonds disponibles. Il insiste sur la nécessité d'avoir un bon fond de roulement afin justement de pouvoir proposer cette décision qui va permettre d'investir et d'intervenir davantage sur le fonctionnement matériel du collège.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	30	Nombre de votes POUR :	30
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 472/2016.

Point N° 18 - Questions diverses: seules les questions, relevant de la compétence du CA et déposées au bureau de l'Administration générale avant le lundi 18 avril à 11h pour étude préalable, seront présentées et discutées.

Pour information :

Aucune question diverse n'a été déposée.

Mme la représentante de la Province Sud présente le projet de formation au développement durable auquel ont participé deux élèves du collège.

Mme Cany, personnalité qualifiée, présente le diagnostic territorial que la mairie de Nouméa met en place afin d'en tirer des actions pour favoriser la cohésion des quartiers.

III - Conclusion

Madame la Principale remercie tous les participants à ce premier CA pour leur collaboration et les invite à une collation.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 19 h 00.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Mme Ludvine MICHENEAU, représentante des personnels ATOSS

Mme LE ROHELLEC Patricia

17 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE





Feuille de présence du conseil d'administration du 19/04/2016

Liste des membres titulaires

Membre de Droit interne :

Mme LE ROHELLEC Patricia Principale		Mme PURNAMA Christine Directrice-adjointe Segpa	
Mme COMBE-DESCHAUMES Christelle Principale-adjointe		M. BUZENET Julien CPE	
M. GRES Jean-Paul Adjoint - Gestionnaire/Agent Comptable			

Représentant du conseil départemental :

Mme MILLET Monique Représentante de la Province Sud		Mme JULIE Nina Représentante Province Sud	
---	--	---	--

Représentant du conseil municipal :

Mme BAJON Jeanine Représentant de la Mairie	
---	--

COURRIER ARRIVÉE

LE 22 AVR. 2016

Représentant du Conseil Coutumier :

M. PALAOU Chanel Coutumier	
----------------------------------	--

Cellule Tutelle

Haut-Commissariat à la République
en Nouvelle-Calédonie

17 MAI 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

Personnalité qualifiée :

Mme CANY Edwige Responsable de secteur Mairie		M. DANTARD Amoury Directeur Ecole M. Amiot	
---	--	--	--

Représentant du collège électoral des personnels enseignants :

Mme MARTINEZ Catherine Professeur		Mme HUE Hélène Professeure	
Mme MAZNYK Karine Professeur		M. DUFFOUR Eric Professeur	
M. LACOMBE Philippe Professeur		M. ALEXANDRINE Pierre Adjoint d'Education	



Feuille de présence du conseil d'administration du 19/04/2016

Liste des membres titulaires

Représentant du collège électoral des personnels enseignants :

M. SIROT Jean-Paul Adjoint d'éducation	<i>Excu</i>	M. PICHERIT Vincent Professeur	
---	-------------	---	--

Représentant du collège électoral des personnels non enseignants :

Mme XOLAWAWA Marguerite Adjointe technique		Mme HNAGEJE Alice Adjointe technique	
Mme MICHENEAU Ludvine Adjointe gestionnaire			

Représentant du collège électoral des parents d'élèves :

Mme DELATTE Marie-Eve Parent d'élève		Mme IANDOLINO-SENBEL Angelique Parent d'élève	
Mme LORENZO Almudena Parent d'élève		Mme GAILLEMAIN Sophie Parent d'élève	
Mme ISPA Veronique Parent d'élève		Mme BELEC Corinne Parent d'élève	
Mme PERRAUD Véronique Parent d'élève		Mme MACCAM Nathalie Parent d'élève	

Représentant du collège électoral des élèves :

Mlle DEME Aure élève 304		Mlle MOSSER Maëlie élève 305	
Mlle MATHIEU Angèle élève 304			

Invité :

Mme ATAPO Mélanie Adjointe d'éducation		M. QUERE Alan Professeur	
---	--	---------------------------------------	--

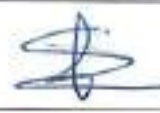
Feuille de présence du conseil d'administration du 19/04/2016
Liste des membres suppléants
Représentant du conseil départemental :

Mme ROBINEAU Nicola Représentante Province Sud		M. UKEIWE Eugène Représentante Province Sud	
---	--	--	--

Représentant du conseil municipal :

Mme CHIMANTI Anne-Christine Représentante de la mairie	
---	--

Représentant du collège électoral des personnels enseignants :

Mme LANGLOIS Solange Adjointe d'éducation		M. LANNEVAL Amaud Professeur	
Mme O'CONNOR Françoise Professeur		Mme BUY-DUYET Anne Parent d'élève	
M. MERMOUD Mathieu Professeur		M. QUERE Alan professeur	
M. CHAUVET-BROU Tristan professeur			

Représentant du collège électoral des personnels non enseignants :

M. TOAGUTU Tomasi Adjoint Technique		Mme ATINOUA Ange-Marie Adjointe technique	
M. VALENTIN Jérôme Adjoint technique			

Représentant du collège électoral des parents d'élèves :

Mme ANTOINE-PERRON Charlotte Parent d'élève		Mme FERNEZ-MICHEL Sandrine Parent d'élève	
Mme KARTOTAROENO Simone Parent d'élève		Mme SCHALLER Vanessa Parent d'élève	
Mme ONDET Emmanuelle Parent d'élève		M. MAGITTERI² Mathias Parent d'élève	

**Feuille de présence du conseil d'administration du 19/04/2016****Liste des membres suppléants****Représentant du collège électoral des parents d'élèves :****M. VANDERPLANCKE**

Céline

Parent d'élève

Représentant du collège électoral des élèves :**Mlle JOUVION**

Sophie

élève 304

Mlle TILLON-MASNIER

Léa

élève 305

Mlle PERINET

Alicia

élève 354